# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2021

Nbre de

Conseillers:

29

En Exercice:

29

Présents :

26

Procurations: Absents excusés 1

2

Absents:

Le maire

Affiché à RIVES le 1 mars 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT CINQ FEVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand- Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 18 Février 2021

ETAIENT PRESENTS: Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, GOMMET Catherine,

### **ONT DONNE PROCURATION:**

Monsieur CLEMENT Jérémy a donné procuration à Monsieur STEVANT Julien Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Madame GOMMET Catherine

### **ETAIT ABSENT EXCUSE:**

Monsieur ZITI Tahar

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Date de publication : le 1 Mars 2021

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 19H06.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Baux Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité après rajout de deux accords toltèques lors de l'intervention de M. Barbieri Jérôme au début du Conseil Municipal.

# 1. Objet : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération du pays voironnais est un territoire périurbain. L'agriculture occupe 60% de la surface du territoire et la forêt environ 30%. L'agriculture est représentée par environ 400 exploitations aux productions fortement diversifiées. La question agricole est au cœur du projet de territoire. Ancrée dans les actions du Pays Voironnais depuis plus de 30 ans, une des lignes directrices de cette action est la prise en considération des espaces agricoles, forestiers et naturels comment éléments structurants de l'aménagement du territoire.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur un groupe d'élus, d'acteurs agricoles, d'associations de protection de l'environnement, de représentants des consommateurs qui se réunissent pour suivre les projets mise en place et les actions de soutien aux porteurs de projets.

La commune de Rives doit nommer un titulaire et un suppléant pour participer à ce groupe. Monsieur le Maire propose Mme Chantal REY comme titulaire et Mme Doris JORDON comme suppléante.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la demande du Pays voironnais de nommer un titulaire et un suppléant pour participer au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt du Pays Voironnais. **CONSIDERANT**, la proposition de M. Le Maire de nommer Mme Chantal REY comme titulaire et Mme Doris JORDON comme suppléante.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

**DE NOMMER** Mme Chantal REY titulaire et Mme Doris JORDON suppléante au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt du Pays Voironnais

# 2. <u>Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL – Rénovation thermique et sécurisation de trois écoles communales.</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut être obtenue pour la rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales. Il s'agit des écoles Aimé Césaire, Pierre Perret et Victor Hugo.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 600 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	600 000€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	25%	150 000€
		DSIL - État	30%	180 000€
		Autofinancement de la commune	45%	270 000€
TOTAL	600 000€	TOTAL		600 000€

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, le projet de rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales dans le cadre du plan-école,

CONSIDERANT, l'aide de l'État permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie,

**CONSIDERANT**, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

**CONSIDERANT** les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'opération « Rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales » dans le cadre du plan-école, pour un montant d'environ 600 000€ HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL pour la réalisation de cette opération.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

# 3. <u>Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre</u> du bonus relance – réhabilitation de l'école Aimé Césaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus-relance peut être obtenue pour la réhabilitation de l'école Aimé Césaire.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 200 000€ HT.

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiseries extérieures	20 404,58	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	100 000,00
Protection menuiseries	10 197,00	DSIL – État	30%	60 000,00
Réfection des sols	2 073,73			
Réfection des peintures	67 324,69			
Extension 5 <sup>ème</sup> classe	100 000,00	Autofinancement de la commune	20%	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL		200 000,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Aimé Césaire dans le cadre du planécole.

**CONSIDERANT**, l'aide régionale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie régionale,

**CONSIDERANT**, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

**CONSIDERANT** les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'opération « Réhabilitation de l'école Aimé Césaire » dans le cadre du planécoles, pour un montant d'environ 200 000€ HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du Bonus-Relance pour la réalisation de cette opération.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

# 4. Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance – réhabilitation de l'école Pierre Perret :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus-relance peut être obtenue pour la réhabilitation de l'école Pierre Perret.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 200 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiseries extérieures	20 404,58	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	100 000,00
Protection menuiseries	10 197,00	DSIL – État	30%	60 000,00
Réfection des sols	2 073,73			
Réfection des peintures	67 324,69			
Extension 5 <sup>ème</sup> classe	100 000,00	Autofinancement de la commune	20%	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL		200 000,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Pierre Perret dans le cadre du planécole.

**CONSIDERANT**, l'aide régionale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie régionale,

**CONSIDERANT**, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

**CONSIDERANT** les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'opération « Réhabilitation de l'école Pierre Perret » dans le cadre du planécoles, pour un montant d'environ 200 000€ HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du Bonus-Relance pour la réalisation de cette opération.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

# 5. <u>Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre</u> du bonus relance – réhabilitation de l'école Victor Hugo :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus-relance peut être obtenue pour la réhabilitation de Victor Hugo. Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 200 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Toiture – étanchéité	55 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	100 000,00
Menuiseries	48 000,00	DSIL – État	30%	60 000,00
Isolation et salle de motricité	97 000,00	Autofinancement de la commune	20%	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL		200 000,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Victor Hugo dans le cadre du planécoles,

**CONSIDERANT**, l'aide régionale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie régionale,

**CONSIDERANT**, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

**CONSIDERANT** les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'opération « Réhabilitation de l'école Victor Hugo » dans le cadre du planécoles, pour un montant d'environ 200 000€ HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du Bonus-Relance pour la réalisation de cette opération.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

# 6. Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2019 du service eau et assainissement du Pays Voironnais

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.39;

**VU** le rapport d'activité de l'année 2019 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) adopté par la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, le rapport d'activité de l'année 2019 du service eau et assainissement de la CAPV

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** du rapport eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

# 7. Objet : Garantie d'emprunt à la société dauphinoise pour l'habitat (SDH) dans le cadre du programme de réhabilitation thermique et amélioration de l'ensemble immobilier « la Glacière »

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, informe l'assemblée du programme de réhabilitation thermique et de travaux d'amélioration de l'ensemble immobilier « La Glacière » composé de 24 logements par la société dauphinoise pour l'habitat (SDH), ci-après l'emprunteur.

A cet effet et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la commune de Rives accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 286 916,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

Contrat de prêt N°116690 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### <u>Article 2</u> : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2;

VU le Code civil notamment l'article 2298;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le Contrat de Prêt, n° 116690 en annexe signé entre : la SDH et la caisse des dépôts et des consignations :

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT,** la demande formulée par la SDH pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération de réhabilitation thermique et amélioration de l'ensemble immobilier « la Glacière »

**CONSIDERANT**, l'emprunt réalisé par la SDH d'un montant de 1 286 916€ auprès de la caisse des dépôts et des consignations,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 643 458.00 euros à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

# 8. Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 support du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR\_(Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe\_(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le D.O.B permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. L'objectif du R.O.B est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

Ces formalités qui doivent être accomplies dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1 du disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celuici ;

**VU** la loi NOTRe\_du 7 août 2015 renforçant l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B);

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, que le R.O.B et le D.O.B doivent être accomplis dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget ;

CONSIDERANT, le R.O.B joint à cette délibération et présenté au Conseil Municipal;

**CONSIDERANT**, l'invitation pour l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### DECIDE à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021.

**D'INFORMER** qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

### 9. Objet: Signature du Contrat Territorial Jeunesse

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle que pour encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour

la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

En effet, considérant la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparait essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

Pour ce faire, une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP) pour soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la Co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT,** la politique jeunesse de la commune de RIVES, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, souhaite s'associer à la démarche de CTJ:

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission jeunesse ;

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Territorial Jeunesse joint en annexe. Et tout document administratif s'y rapportant.

# 10. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. **CONSIDERANT**, les décisions suivantes :

# <u>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-016</u>: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOTS DE TERRAINS AMENAGES EN JARDINS FAMILIAUX

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le code Rural et notamment les articles L471-1 et L471-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser les échanges, les liens entre générations, l'apprentissage du jardinage et l'activité de jardinage pour les familles n'ayant pas cette possibilité à leur domicile,

Considérant que les utilisateurs des jardins avant l'acquisition de la parcelle par la Commune restent prioritaires

Considérant que les lots attribués sont délimités,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - De conclure une convention de mise à disposition d'un lot de terrain aménagé en jardin familial au profit de :

- Madame et Monsieur BOZONNIER demeurant au 134 rue Sadi Carnot à Rives à compter du 28 janvier 2021- lot n°7 pour un montant annuel de 20,40 euros.

# <u>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-017 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR ESTIMER L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE</u>

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant le plan écoles lancé par la commune pour leur réhabilitation,

Considérant que la Commune souhaite connaître l'évolution démographique de la commune et plus particulièrement l'évolution prévisible des effectifs scolaires pour adapter au mieux ces projets de réhabilitation

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - De conclure une convention de prestation de service avec l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour réaliser les études des effectifs scolaires et l'impact sur les capacités d'accueil des groupes scolaires.

<u>Article 2</u> - De signer cette convention pour un montant de 3 800€ (trois mille huit cent euros) soit 5 (cinq) jours de travail à 750€/jours (sept cent cinquante euros).

Article 3 - Le retour de cette prestation est attendu pour la fin du mois de février 2021

# Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20h24

Le Maire, Julien STEVANT